IFCOA - EQUICARE

CONTRAT DE FORMATION

(En vertu des articles L. 6353-1 et suivants du code du travail)

Entre les soussignés :

Organisme de formation :

EQUICARE, SIRET 512 707 233 00031 RCS Lisieux, Presqu'Île de la Touques - 10, Rue Princesse Sophie de Troubetskoï - 14800 Deauville

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 28140308814 auprès de la préfète de région de Normandie.

Ci-après dénommée Equicare, représenté par son gérant Hervé Baldassari

et le co-contractant **:**

Nom :

Prénom :

Adresse :

TEL :

Email :

Statut (Profession libérale, salarié…) :

Activité exercée :

N° SIRET (ou identifiant à l'étranger) :

Ci-après dénommé le stagiaire

Est conclu le contrat le contrat de formation suivant :

Art 1. Objet

En exécution du présent contrat, Equicare s'engage à organiser l'action de formation : **XX**
Formation CONTINUE de XX jours
Formateur : **Hervé BALDASSARI**, responsable pédagogique EQUICARE

Art 2. Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail (actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances).

Cette formation est ouverte à toute personne, y compris en situation de handicap, respectant les prérequis énoncés au point 2.1. Dans le cas de personnes en situation de handicap, la faisabilité de la formation sera étudiée au cas par cas et, en cas de faisabilité une fiche d'accueil et de suivi sera établie afin de prévoir les éventuelles adaptations à apporter à la formation.

2.1 Pré-requis Formation continue

Formation pratique réservée aux OA, élèves OA en 4ème et 5ème année d'étude, étiopathes, chiropracteurs, ostéopathes DO, vétérinaires et aux professionnels de la santé animale formés à la thérapie manuelle.

2.2- Objectifs

- xxx

2.3- Effectif de la formation

La formation est organisée pour un effectif de 14 personnes maximum.

2.4- Lieu de la formation

Deauville. Lieu susceptible de modification, l'information sera précisée sur la convocation.

2.5- Programme et contenu de la formation

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

EQUICARE se réserve le droit de modifier, le contenu de la formation, la durée des modules, le nombre des modules, le lieu de la formation, les dates des modules, ainsi que les intervenants, selon les circonstances, le profil des élèves et la dynamique de groupe.

Art 3. Organisation de l'action

3.1- Dates de la formation : xxx

xx jours de 8 heures, soit une durée totals de xxh

Les horaires seront précisés sur la convocation.

3.2 Moyens techniques et pédagogiques

Voir le programme joint à ce contrat.

Chaque stage donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation.

Art. 3 : Accident et responsabilité

Equicare est assuré en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en vigueur auprès de :
Cabinet GERBAULT, 2 chemin de la Torcerie 37170 Chambray les Tours - contrat AMARK 9934 responsabilité civile professionnelle auprès du Lloyd's INsurance company SA
Le stagiaire s'engage à disposer d'une assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle chaque fois qu'elle sera engagée. Il est invité à suivre les instructions de Equicare dans toutes les activités de la formation, théoriques et pratiques.

Art. 6 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Ce délai est porté à 14 jours pour les contrats conclus à distance ou "hors

établissement". Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe Equicare par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au stagiaire.

Art. 7 : Dispositions financières

7.1- Tarif de l'action

Le prix de l'action de formation **pour un stage de xx jours est fixé à xxx€ net** de taxe (Organisme exonéré de TVA pour la formation professionnelle. Art261.4.4a du CGI).
Ce prix comprend uniquement les frais pédagogiques. Les frais de transport, hébergement et restauration restent à la charge du stagiaire.

7.2- Modalités de paiement

Une fois l'inscription validée, il sera demandé au stagiaire le règlement de la totalité de la formation, par virement.
Ce dernier est considéré comme inscrit à la réception de son règlement.
Lorsque la session de formation a débuté, tous les droits engagés sont dus (voir CGV jointes).

7.3- Financement

En cas de financement de la formation par un OPCO ou tout autre organisme (***FIF-PL :*** éligibilité et demande sur https://fifpl.fr), l'accord et les modalités de financement doivent parvenir à Equicare au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la formation sera intégralement facturé au stagiaire.
EQUICARE ne saurait être tenu responsable d'un refus de financement par le FIFPL ou tout autre organisme. Le stagiaire reconnaît que la demande de financement relève de sa seule responsabilité et renonce à tout recours à ce titre.

Art. 8- Interruption du stage

➢ voir CGV jointes

Art. 9- Absence à un stage

➢ voir CGV jointes

Art. 10 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, ou par le biais d'un cabinet de médiation, le tribunal de Grande Instance de Caen sera seul compétent pour régler le litige.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des CGV et du règlement intérieur joints à ce contrat.

Fait, en double exemplaires, chaque page étant paraphée,

À Deauville, le

Pour le stagiaire,
« lu et approuvé »
signature

Pour EQUICARE
Hervé Baldassari

S.A.S.U. EQUICARE
10 rue Princesse Sophie Troubetskoï
Presqu'île de la Touques
14800 DEAUVILLE
SIRET : 512 707 233 00031 - NAF : 7500Z
TVA : FR83512707233